

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq le 22 janvier à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean Marc LAFONT, Maire-Adjoint.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 janvier 2025.

Nombre de conseillers : 12 Présents : 12

PRÉSENTS : M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, M. Romain DUVAL, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT.

Secrétaire de Séance : Mme Hélène BEHRA

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2024;
- DETR 2025.
- Création d'un emploi administratif ;
- Adhésion association « Comité de défense de la gare d'Argenton sur Creuse » ;
- Questions et courriers divers.

Approbation à l'unanimité du PV du 17.12.2024.

DETR 2025 « TONDEUSE AUTOPORTÉE » (délib.n°01 du 22.01.2025) :

Monsieur le Maire-Adjoint présente le projet d'achat d'une tondeuse autoportée avec reprise. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite l'État pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée (avec reprise).

- Approuve le projet et le plan de financement comme suit :

	Montant HT Travaux	DETR	FAR	Autofinancement et /ou emprunt
Tondeuse autoportée	36 000,00€ ht	7 200,00 €	13 305,00 €	15 495,00 €

DETR 2025 « SALLE DES FÊTES » (délib.n°02 du 22.01.2025) :

Monsieur le Maire-Adjoint présente le projet de rénovation de la salle des fêtes 12 rue George Sand. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité sollicite l'État pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ou DSIL pour la rénovation de la salle des fêtes.

- Approuve le projet et le plan de financement comme suit :

DETR ou DSIL 2025..... :	33 488,00 € HT
Autofinancement et ou emprunt..... :	50 232,25 € HT

Pour une somme globale de 83 720,25 € HT soit 100 464,30 € TTC

ADHESION COMITE DE DEFENSE DE LA GARE D'ARGENTON SUR CREUSE
(délib.n°03 du 22.01.2025)

Monsieur le Maire-Adjoint informe les membres du conseil du courrier sollicitant la commune à adhérer au comité de la gare d'Argenton sur Creuse. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au comité de défense de la gare d'Argenton sur Creuse pour un montant de 20 €.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT , ADJOINT ADMINISTRATIF, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE OU REDACTEUR, REDACTEUR PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE, REDACTEUR 1^{ERE} CLASSE (délib.n°04 du 22.01.2025)

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1/ Décide de créer à compter du 01 février 2025, 1 emploi permanent à temps complet sur le grade de:

- Adjoint administratif, appartenant à la catégorie C,
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C,
- Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie C,
- Rédacteur, appartenant à la catégorie B,
- Rédacteur Principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B
- Rédacteur Principal 1^{ère} classe, appartenant à la catégorie B

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales suivantes :

Réalisation des écritures comptables, élaboration des budgets, tva, paye, assainissement.

(logiciel CERIG); Marchés publics ;Etat civil ;Urbanisme ; Elections ;Gestion du personnel ;Conseil municipal.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, en application de l'article L332-8-3 du code général de la Fonction Publique , un agent contractuel pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum .Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée

2/ Autorise le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

3/Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Séance levée à 20h00

Le Maire -Adjoint


Jean Marc LAFONT.



La secrétaire,



Hélène BEHRA.